



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

**LA CRÉATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ATIGIP :
ATIGIP360°**

Ministère de la Justice

*Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des
personnes placées sous main de justice (ATIGIP)*



Ce contrat de transformation est conclu entre l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) et le secrétariat général du ministère de la Justice, d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget, d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet, le directeur de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, en avril 2021, conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information de l'Etat.

Sur les 10 711 000 € financés au titre du FTAP, un premier versement de 2 813 500 € interviendra à la signature du contrat. Courant 2021, un second versement, d'un montant prévisionnel de 3 100 000 €, pourra intervenir, après avis conforme DINUM et en concertation avec l'ATIGIP. Le versement des années suivantes sera conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINUM, l'avancement du projet et le suivi des indicateurs.

1. Présentation du projet de transformation

Le public sous main de justice, soit près de 250 000 personnes, présente notamment 3 caractéristiques fortes :

- un bilan sanitaire global plus dégradé que celui de la population générale ;
- une difficulté d'accès au logement ;
- une assez faible employabilité résultant notamment de niveaux de qualification très bas puisque 76 % ont au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 60 % n'ont aucun diplôme.

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice est un service à compétence nationale, créé par le décret n°2018-1098 et directement placé sous l'autorité du garde des Sceaux. Ses missions principales consistent :

- à développer le travail d'intérêt général (TIG) en tant que peine utile contre la récidive et pour l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées ;
- dynamiser la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), en milieu ouvert comme fermé (seuls 15 % en moyenne en bénéficient avec de grosses disparités selon les régions) ;
- renforcer le travail pénitentiaire qui emploie aujourd'hui moins de 30% des personnes détenues (contre 50% au début des années 2 000) et très majoritairement sur des fonctions qui ne permettent pas l'acquisition de compétences et de mettre en place un accompagnement vers l'emploi.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, l'agence a besoin, au soutien de ses missions, de développer des outils numériques permettant à l'écosystème de communiquer, de disposer du bon niveau d'information pour prendre les décisions adaptées. La création d'ATIGIP 360° permettra de gérer de manière globale l'insertion professionnelle du public placé sous main de justice pour leur plus grand bénéfice mais également pour celui l'ensemble des acteurs de leur accompagnement. Elle répond également à un constat « matériel » : celui de l'insuffisance de l'offre tant en matière de postes pour l'accueil de personnes condamnées à un TIG que de travail en détention, de formation professionnelle ou de mesures d'accompagnement vers l'emploi pour les PPSMJ.

ATIGIP 360° comprend deux briques :

- TIG 360° qui offre une visibilité complète sur l'offre de postes de travail d'intérêt général (TIG) par le biais d'une cartographie dynamique et qui, demain, permettra une gestion entièrement

dématérialisée de la peine de TIG, depuis le stade présentenciel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure ;

- IPRO 360° qui permettra d'attirer des nouveaux partenaires économiques en détention grâce à une cartographie des activités implantables et des locaux disponibles. Elle offrira également à la personne détenue et aux professionnels la possibilité de visualiser en temps réel l'offre d'activité professionnelle afin de demander une affectation sur un poste ou un transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Enfin, la gestion du dossier professionnel de la personne suivie sera entièrement dématérialisée. Cette dernière disposera d'applications de recherche d'offres d'activité, de formation et d'emploi à la sortie de détention par le biais de cette plateforme.

Les bénéfices attendus de ce nouveau traitement sont les suivants :

- pour la brique TIG 360° :
 - FACILITER le prononcé de la peine d'intérêt général pour les mineurs et les majeurs grâce à la visualisation et la consultation en temps réel par les autorités judiciaires et les avocats de l'offre de postes de TIG, géolocalisée sur l'ensemble du territoire national
 - FACILITER la prospection de structures en capacité d'accueillir des tigestes sur des postes déterminés à travers un outil de prospection ;
 - DEMATERIALISER l'ensemble du processus d'habilitation des organismes d'accueil et d'affectation des condamnés sur des postes de TIG afin de réduire les délais d'exécution ;
 - METTRE en adéquation le profil du tigeste et le poste de TIG grâce à la connaissance en temps réel de l'ensemble des postes existants et disponibles
- pour la brique IPRO 360° :
 - OFFRIR une plus grande lisibilité pour les entreprises souhaitant s'installer en détention avec des informations précises sur les possibilités de production grâce à la mise à disposition d'une cartographie des surfaces d'implantation disponibles en établissement pénitentiaire
 - METTRE en adéquation les postes de travail, les formations et les personnes détenues grâce à une visualisation en temps réel des offres de formation et de travail et des profils professionnels des personnes détenues ;
 - DEMATERIALISER la demande de travail et de formation par la personne détenue ;
 - CREER un véritable suivi du parcours d'insertion professionnelle de chaque personne détenue grâce à la dématérialisation d'un profil professionnel de la PPSMJ.

Ce sont aussi des coûts en moins pour la puissance publique. Certains sont difficilement mesurables comme ceux liés à la baisse de la délinquance ou à la baisse des prestations sociales. D'autres, sans que le pronostic puisse être mécanique, peuvent vraiment être escomptés :

- une baisse du nombre de jours de détention sachant que chaque journée coûte, en moyenne, 105 € ;
- une baisse des frais de justice ;
- Une baisse du nombre de personnes dites « indigentes » à qui l'administration pénitentiaire verse des aides en nature et financière.

Plus globalement, ce projet contribue à une société plus apaisée en participant à redonner du sens et du contenu à la peine.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Le projet ATIGIP360° représente un coût d'investissement global de 25,843 M€, étalé sur les années 2020 à 2023. Ce coût inclut les coûts complets (conception, architecture, développements, tests, exploitation, etc.) de réalisation pour la maîtrise d'œuvre MOE SNUM.

L'ATIGIP demande un financement FTAP de son projet à hauteur de 50% du coût d'investissement total, et 41,5% du cout complet de réalisation, soit : 10 711 000 euros (10,711 M€).

Cette demande de financement couvre à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et sera donc imputé sur deux programmes différents :

- Le programme 310 pour les coûts relatifs à la MOE ;
- Le programme 107 pour les coûts relatifs à la MOA

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Autofin. ligne budgétaire porteur de la dépense	2020-2021		2022		2023		Cumul 2020-2023	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total Plateforme TIG 360°	T3			11 289 196	11 289 196	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	14 489 196	14 489 196
...dont financement ATIGIP (AMOA)	T3	P107		850 000	850 000	425 000	425 000	425 000	425 000	1 700 000	1 700 000
...dont financement ATIGIP (MOE)	T3	P310 (SNUM)		6 558 696	6 558 696	500 000	500 000	250 000	250 000	7 308 696	7 308 696
...dont financement FTAP	T3	F349		3 880 500	3 880 500	825 000	825 000	675 000	675 000	5 480 500	5 480 500
Total Plateforme IPRO 360°	T3			5 475 000	5 475 000	3 888 000	3 888 000	1 990 000	1 990 000	11 554 000	11 554 000
...dont financement ATIGIP	T3	P107		850 000	850 000	425 000	425 000	425 000	425 000	1 700 000	1 700 000
...dont financement ATIGIP (MOE)	T3	P310 (SNUM)		2 553 000	2 553 000	1 797 900	1 797 900	75 000	75 000	4 425 900	4 425 900
...dont financement FTAP	T3	F349		2 072 000	2 072 000	1 666 100	1 666 100	1 492 000	1 492 000	5 230 100	5 230 100
TOTAL				16 764 196	16 764 196	5 738 000	5 738 000	3 840 000	3 840 000	25 543 196	25 543 196
O'IA: Financement (AMOA) ATIGIP				1 700 000	1 700 000	850 000	850 000	850 000	850 000	5 400 000	5 400 000
(3) TOTAL Financement (MOE) SNUM				9 213 696	9 213 696	2 297 900	2 297 900	929 000	929 000	11 792 196	11 792 196
SOUS-TOTAL AMOA + MOE				10 913 696	10 913 696	3 147 900	3 147 900	1 779 000	1 779 000	15 192 196	15 192 196
TOTAL Financement FTAP				5 952 500	5 952 500	2 591 900	2 591 900	2 167 000	2 167 000	10 711 000	10 711 000

Détail des lignes de dépense :

- AMOE : les montants couvrent, pour le financement FTAP, uniquement les coûts de développement, recette technique et tests de performance/sécurité réalisés par le prestataire en charge du développement de ATIGIP360°. Les coûts d'infrastructure n'en font pas partie et sont intégrés sur le seul financement SNUM.

- AMOA : les montants couvrent, pour chaque ligne de dépense, FTAP compris, uniquement les coûts conception (besoin métier), des recettes fonctionnelles et d'accompagnement au changement (formation utilisateurs notamment)

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Nature de l'économie (en euros)	Catégorie de dépense	Programme budgétaire	2022		2023		Economies annuelles prévisionnelles post-déploiement du projet		Cumul Economies 2020-2022	
			AI	CP	AI	CP	AI	CP	AI	CP
Economies directes										
Transformation des peines de prison égales ou inférieures à 6 mois en TIG	TS	107	0	0	126 800 000	126 800 000	258 600 000	258 600 000	126 800 000	126 800 000
Diminution des coûts de Justice (insertion prog)	TS	166	224 400	224 400	897 600	897 600	1 570 800	1 570 800	678 200	678 200
Diminution des coûts de Justice (récidive TIG)	TS	166	0	0	1 816 480	1 816 480	2 632 960	2 632 960	1 816 480	1 816 480
Baisse de l'indigence	TS	107	0	0	191 334	191 334	382 668	382 668	191 334	191 334
TOTAL Economies directes			224 400	224 400	129 205 414	129 205 414	259 396 428	259 396 428	128 981 214	128 981 214

NB : dans ce tableau d'économies, les montants d'une année N comprennent les économies de l'année N-1 complétées des économies nouvelles constatées en année N.

ATIGIP 360° générera économies directes à hauteur de 129 M d'euros mais également des externalités positives liées à une baisse des frais de justice, une baisse de la récidive et des dépenses sociales versées à la sortie de détention à hauteur de 175 M d'euros.

Les économies directes permises par la plateforme ATIGIP360° sont de trois natures :

- **Des économies liées à la transformation des peines de prison égales ou inférieures à 6 mois en TIG :**
 - 40% de ces peines inférieures à 6 mois, actuellement suivies d'une incarcération effective, feront l'objet chaque année d'une décision de TIG en lieu et place : soit 16 000 personnes X 32 000 (coût annuel d'une détention) / 4 (correspond à la durée moyenne de 3 mois : ¼ d'une année) = 128 000 000 € (128 millions d'euros) - 1 200 000 euros (coût du TIG) = 127 millions d'euros d'économie chaque année.
 - Cette projection est volontariste et se fonde sur l'extrapolation de la hausse du prononcé de peines de TIG *ab initio* sur le dernier trimestre 2020 (par rapport à la même période sur 2019). S'il est difficile de créer un lien de causalité unique, il est fait l'hypothèse que le travail de l'agence a nécessairement eu un impact fort sur cette évolution. D'une part, même si l'ensemble des fonctionnalités de TIG 360° (brique TIG de ATIGIP 360°) n'est pas encore déployé, la cartographie, permettant la visibilité totale de l'offre de postes de TIG, est en production sur la France entière depuis la fin de l'année 2019 pour les services territoriaux de la PJJ et de la DAP et depuis février 2020 pour les juridictions. D'autre part, le déploiement de la plateforme numérique s'inscrit dans un dispositif plus large visant à développer le TIG.
 - Ainsi, un réseau de référents entièrement dédiés à la prospection des structures d'accueil, à la formation et au soutien des tuteurs dans ces structures, mais également au renseignement et au soutien des juridictions et des services territoriaux du ministère de la justice a été constitué. De 35 en 2019, il sont passés à 61 en septembre 2020 et seront 72 à compter de septembre 2021. Premiers utilisateurs de la plateforme, qu'ils renseignent et font vivre, ils effectuent au quotidien un travail de conviction. Ce sont eux, encore, qui font vivre les près de 40 conventions nationales qui ont été signées et qui permettent d'enrichir l'offre de postes sur la plateforme. Ainsi, et malgré une période « défavorable » résultant de la crise sanitaire, nous sommes passés de moins de 18 000 postes à 20 000.
 - Il est difficile d'isoler l'impact seul de TIG 360° dont le développement est cependant inhérent au projet global de promotion du TIG et complètement indispensable au dispositif d'ensemble. On peut évidemment penser que les fonctionnalités nouvelles qui seront mises en production d'ici le début de 2022 (et notamment la gestion entièrement dématérialisée de la mesure de TIG, depuis le stade pré-sentenciel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure) amplifieront « l'effet bénéfique » déjà constaté.

- Les projections les plus optimistes restent toutefois « conditionnées » au libre choix des formations de jugement quant à l'opportunité de recourir à la peine de TIG.
- **Des économies liées aux coûts de justice :**
 - En raison d'une meilleure insertion professionnelle : le coût d'un procès pénal représente un coût moyen de 374€ (frais de justice). Au regard de la diminution de 3 points de récidive attendue (soit 1 800 condamnations évitées), une baisse des dépenses de justice de 1 800 condamnations que l'on multiplie par 374 euros = 673 200 € par an peut être mécaniquement attendue.
Néanmoins : nous considérons, que la baisse de la récidive ne sera initiée en 2022 qu'à hauteur de 1 point. Ainsi, l'économie générée en 2022 au seul titre des coûts de justice sera la suivante : 600 condamnations que l'on multiplie par 374 euros, soit 224 400 euros d'économie en 2022
 - En raison d'une plus grande efficacité du TIG par rapport aux autres sanctions pénales : le TIG permet de diviser par deux le taux de récidive par rapport aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme, ainsi le taux de récidive pour le TIG est de 37% contre 59% pour l'emprisonnement. Sur les 16 000 personnes effectuant un TIG en lieu et place d'une peine d'emprisonnement, seules 5 920 récidiveront contre 9 440 si un emprisonnement avait été exécuté, soit 3 520 procès par an qui n'auront pas lieu. Cela représente une économie de : $3\,520 \times 374 = 1\,316\,480$ euros en 2023.
- **Des économies liées à la baisse de l'indigence :** l'objectif de l'ATIGIP est d'augmenter de deux points le nombre de personnes détenues au travail chaque année pour atteindre 20 % de la population détenue travaillant pour le compte d'un concessionnaire en 2023. Cette augmentation du travail permettra, par relation de cause à effet, une diminution de 1,5 points par an du nombre de personnes détenues sans ressources suffisantes. La diminution de 4,5 points du taux de personne sans ressources suffisantes, soit 646 personnes, permettra l'économie suivante pour l'administration pénitentiaire: $446 \times 429 = 191\,334$ euros en 2023.

Les économies réellement réalisées seront constatées chaque année et transmises au secrétariat du fonds dans le cadre du suivi annuel. Elles seront confrontées aux hypothèses indiquées *supra*.

Le système d'information ATIGIP360^{oo} permettra également des externalités positives liées à la diminution de la récidive et à la hausse de l'employabilité. Au regard de leur caractère indirect, ces externalités ne sont pas prises en compte dans le calcul des économies et ne sont indiquées ici que pour information seulement.

- **Une efficacité organisationnelle améliorée :** la mutualisation de l'ensemble des informations et des services concernant le TIG, le travail, la formation professionnelle et plus globalement l'accompagnement vers l'emploi des personnes placées sous main de justice permet une économie de temps de travail des différents acteurs ;
- **Des économies liées aux coûts de l'emprisonnement :** le coût moyen annuel de détention pour une personne est de 32 000 euros. L'expérience de la prison de « Milano Bollate » en Italie démontre que l'augmentation des dispositifs d'insertion professionnel des PPSMJ a permis de faire baisser la récidive de 70% à 17%. Une baisse de 3 points de récidive en moins en 2023 permettraient un gain annuel de : 38 400 000 euros ,

- **Des économies liées aux prestations versées par l'État : 70 % des personnes sont sans emploi à la sortie de détention. L'objectif affiché de l'agence, auquel participe la création de la plateforme IPRO 360°, est que 50% de la population détenue sorte de détention avec un emploi en 2023. Ainsi, 20 363 personnes détenues supplémentaires sortirait avec un emploi à l'issue de leur détention. $20\,363 \times 561 \text{ (RSA)} \times 12 = 137\,083\,716$ euros (137 millions d'euros) par an.**

4.2. Gouvernance du projet

ATIGIP360° est défini comme une cible prioritaire au niveau du ministre de la Justice. TIG360° est en outre un OVQ (objet de la vie quotidienne), sur lequel le Président de la République s'est engagé, en ce qu'il impacte directement la vie quotidienne des Français et qu'il nécessite un engagement politique et opérationnel important pour que les résultats se concrétisent.

La gouvernance est en conséquence en rapport :

- **Pour l'OVQ** : réunion mensuelle interministérielle avec communication d'une fiche de suivi aux services du premier ministre chaque mois ;
- **Comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP** : ce comité se réunit à fréquence biannuelle et dernièrement 29 septembre 2020. Il est composé de 20 membres, représentants de l'État (dont le directeur de l'administration pénitentiaire, la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle), de représentants des collectivités publiques et de représentants d'entreprises, d'associations, de structures de l'économie sociale et solidaire. Il apporte à l'agence un regard externe et une expertise complémentaire en délibérant sur les missions de l'agence.
- **Niveau stratégique intra-ministère de la Justice** :
 - o Comité stratégique ministériel de la transformation numérique (CSTN) : ce comité se tient environ deux fois par trimestre. Le CSTN est présidé par le garde des Sceaux et passe en revue l'avancement de tous les SI du ministère de la Justice. Il arbitre le cas échéants les priorités techniques, budgétaires et RH de chacun des SI ;
 - o Comité stratégique ATIGIP360°, sous pilotage ATIGIP : ce comité se tient chaque trimestre, sur invitation du directeur de l'ATIGIP, avec les directions des affaires criminelles et des grâces, l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, les services judiciaires et le secrétariat général. Il permet de mettre à niveau la connaissance qu'ont les directions métiers du ministère de la Justice de l'avancement dans la construction d'ATIGIP360° et de présenter et valider les grandes orientations de ce système d'information.
- **Niveau opérationnel** :
 - o Comités TIG360° et Ipro360° : ce comité se tient chaque trimestre avec les différents bureaux métier.
 - o Comité de suivi mensuel TIG360° (et dès 2021 : IPRO360°) avec le service du numérique (SNUM) : permet de planifier, suivre et piloter la mise en œuvre des paliers de fonctionnalité d'ATIGIP360°, de suivre et piloter la gestion des risques ;
 - o Réunion de groupes utilisateurs : cf. ci-après (Association des usagers de ATIGIP360°)
- **Composition des équipes projets dédiées à la construction d'ATIGIP360°**.
 - o **TIG360°** :
 - Pour le volet MOA :
 - une business owner (BO) (10% ETP) qui est la cheffe du service du TIG à l'ATIGIP
 - une product Owner (100% ETP), experte métier sur le travail d'intérêt général ; cette ressource est une personne interne ATIGIP
 - une équipe AMOA sous-traitée via une société de conseil avec laquelle l'ATIGIP a passé un marché de prestation (2 PPO + 1 recetteur fonctionnel, 1 ressource pour l'accompagnement au changement, 1 ressource pour le support utilisateur et organisation du support ; soient 5 etp AMOA à 100 %)
 - un appui ponctuel pour les volets SSI et CNIL

- Pour le volet MOE :
 - un chef de projet MOE interne SNUM (etp 100% interne SNUM)
 - un coach Agile externe (etp 10%) + PPM externe (etp 100%)
 - deux équipes (externes) de développement de 5 etp 100% chacune + 2 scrum master externes
 - une architecte technique sur IPRO360° externe (etp 20%)
- IPRO360° :

L'équipe projet est encore en cours de constitution. Mais elle sera constituée en miroir de celle de TIG360°
- Une ressource experte en gestion de projets SI, faisant partie de l'ATIGIP, est par ailleurs dédiée à 100% aux deux projets, en appui des deux chefs de projet métier et dédiée plus particulièrement au lien technique avec le SG/SNUM, le pilotage des recettes, la préparation des AIPD jusqu'au décret en conseil d'état, la SSI, la gestion contractuelle du prestataire AMOA et la gestion des ressources budgétaires liées à ATIGIP360°.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Mutualisation : plusieurs briques développées ou à développer dans l'écosystème MJ seront mutualisées soit en sein du MJ soit à l'interministériel :

- Constitution en cours d'un référentiel des partenaires de l'ATIGIP : ce référentiel, constitué des partenaires intervenant dans le cadre de TIG360° (associations, collectivités territoriales, ...) ou de IPRO360° (entreprises privée, association de l'insertion professionnelle). Ce référentiel sera partagé, puis enrichi, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice en fonction de leurs besoins (exemples : partenaires intervenant dans le cadre des missions de la DPJJ, associations pré-sententielles pour la DSJ et la DAP, ...)
- Utilisation d'un guichet unique (à développer) mis à disposition des PPSMJ suivies dans le cadre du milieu ouvert ;
- Constitution d'un référentiel transverse MJ des activités au bénéfice des PPSMJ sous écrou ou suivies en milieu ouvert ;
- Utilisation d'une brique interne DAP (existante) basée sur « France Connect » permettant aux PPSMJ sous écrou de s'identifier, se connecter et candidater aux offres d'activité (travail, formation professionnelles, insertion professionnelle)
- Utilisation d'une brique « Proconnect » (en cours d'étude avec la DINUM) pour faciliter l'identifications des entreprises et de leurs dirigeants par le SIREN / SIRET

Propriété intellectuelle :

Le MJ est le propriétaire de toutes les briques de la plateforme ATIGIP360° développées sur mesure (développement spécifique). Certaines briques sont basées sur un CRM libre (AXELOR) sous licence libre (code source et utilisation). En outre les éléments de cartographie sont basés sur OpenStreetMap (licences libres).

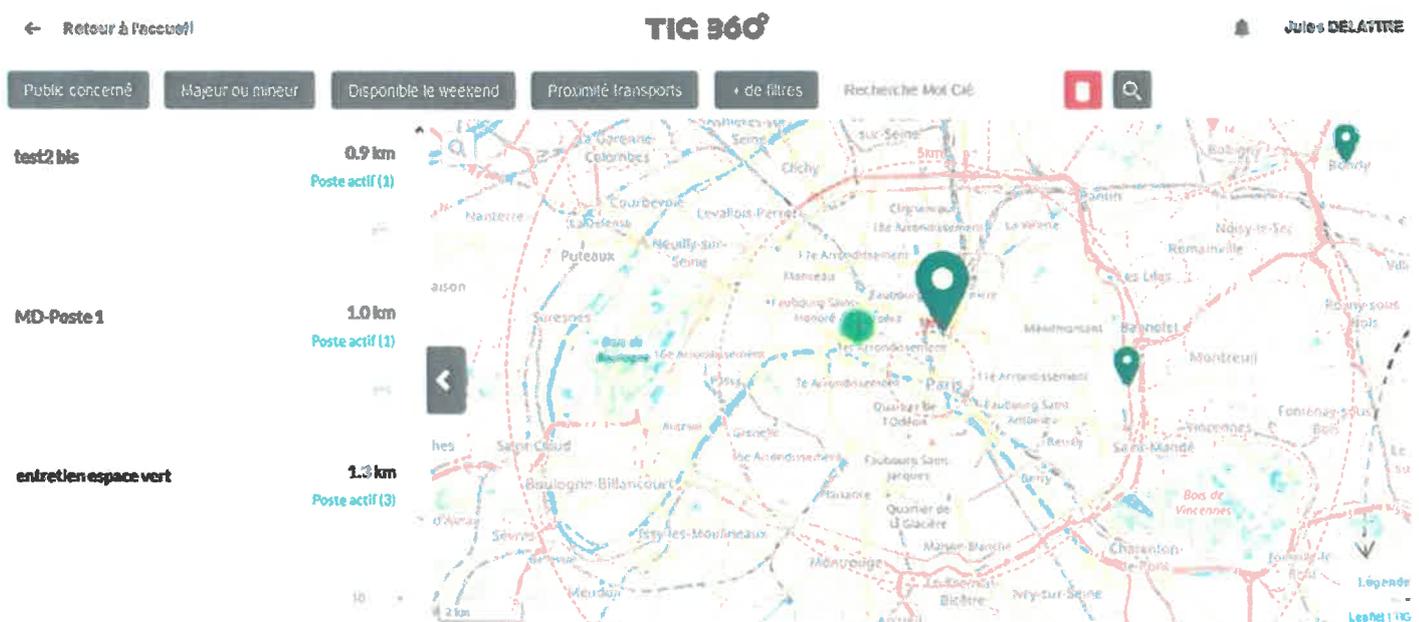
Pour ces différentes briques d'infrastructures, la mutualisation est naturellement envisageable avec les autres services de l'Etat.

RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations) :

Le SI ATIGIP360° sera accessible par les principaux navigateurs du marché : ce SI sera multiplateforme (Desktop, tablette, smartphone), multi-OS (Windows, Mac OS X) et multi-navigateurs (I.E., Edge, Firefox, Safari). En outre elle est conçue pour être « Responsive Design ».

ATIGIP360° s'appuie nativement sur les fonctionnalités de ces navigateurs pour faciliter la compatibilité avec les principes de l'accessibilité. En outre, les fonctionnalités de l'application destinées au grand public et aux utilisateurs authentifiés d'ATIGIP360° sont principalement basées sur des cartographies intuitives (pictogrammes notamment) enrichies d'informations métier.

Exemple de représentation cartographique d'implantation des postes de TIG sur le territoire :



Utilisation de la méthode Agile et association des usagers

Les études de cadrage du projet ont associé, et associent encore pour IPRO360°, l'ensemble des services du ministère de la Justice mais également ses services déconcentrés afin de s'assurer de l'adéquation des grandes fonctionnalités de TIG360° avec les besoins des professionnels et des usagers.

Les délais contraints de mise en œuvre de la plateforme ont été une opportunité pour décider de l'abandon des méthodes classiques de conception, dites de cycle en V, au profit de méthodes dites agiles beaucoup plus réactives et proches des utilisateurs : concrètement, il s'agit de construire informatiquement la plateforme au fur et à mesure que ses futurs utilisateurs expriment le besoin, plus rapidement qu'en méthodologie classique et avec un rendu de meilleure qualité.

Les travaux de conception et développement sont réalisés en mode AGILE basé sur la méthodologie Scrum et SAFE, selon les pratiques définies par le service numérique (SNUM) du ministère de la Justice.

Association des usagers de ATIGIP360°

TIG360° (et IPRO360° dès 2021) : des groupes de travail (d'une vingtaine de participants environ) représentatifs des différentes catégories d'utilisateurs sont réunis à Paris plusieurs fois par an pour

présenter les futures fonctionnalités à développer et les nouveautés déjà développées mais pas encore mises en service. L'objectif de ces regroupements est de recueillir les avis et commentaires en vue de faire évoluer l'application.

Ces groupes nous permettent aussi d'identifier un sous-ensemble de populations volontaires pour réaliser des tests utilisateurs métier avant les mises en services de nouveaux paliers fonctionnels du SI, mais aussi de tester outils d'accompagnement utilisateurs qui seront déployés au moment des mises en service (guides de montée de version, documents de formation, FAQ utilisateurs, outils de communication).

De cette façon, l'ATIGIP confronte régulièrement l'évolution de son SI, et les outils d'accompagnement associés, au monde réel des utilisateurs.

Trois types de groupes utilisateurs ont été constitués :

- un groupe représentant les utilisateurs du ministère de la justice : des magistrats (dont la présidente de l'association nationale des juges d'application des peines - ANJAP) et des agents de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'administration pénitentiaire ;
- un groupe représentant les organismes d'accueil : des responsables d'organisme et de poste de structures ayant développé des partenariats privilégiés avec l'ATIGIP en font partie ;
- le conseil national des barreaux (CNB) : le CNB représente les avocats. Avec une participation légèrement différente, le CNB est associé à la mise en œuvre de TIG360° pour le volet fonctionnel intéressant les avocats.

I360° : la même démarche sera mise en préparation dès le dernier trimestre 2020, en vue d'une généralisation de ces bonnes pratiques dès 2021.

Echanges inter-applicatifs

Une des contraintes qui s'impose à ATIGIP360° est, grâce aux interfaces mises en œuvre, de garantir qu'aucune double saisie dans notre SI ne sera nécessaire et que les données de référence sur les PPSMJ resteront bien identifiées dans les SI pivots que sont APPI, GENESIS et PARCOURS.

TIG360° et I360° seront en conséquence intégralement intégrés dans le système d'information du ministère. Des interfaces idoines seront mises en œuvre :

- tant pour le lien avec le système de référence du ministère ;
- que pour le lien avec les briques d'authentification interne (SSO intranet) et externe (SSO internet) ;
- qu'enfin avec les grandes applications cœur de métier du ministère :
 - o Genesis,
 - o SIRH pour la paie des personnes détenues,
 - o APPI,
 - o NED
 - o Parcours.

GENESIS : application de gestion opérationnelle des personnes incarcérées.

SIRH : application de gestion de la paie des détenus – dénomination provisoire

APPI : application de gestion et suivi des mesures de justice s'appliquant aux PPSMJ incarcérées ou suivies en milieu ouvert.

Parcours : application de gestion des personnes mineures.

De ce point de vue, ATIGIP360° s'intègre en cohérence dans le « plan d'occupation des sols » du ministère.

La mise en œuvre de ces interfaces permettra que les professionnels n'aient pas à utiliser plusieurs logiciels métiers. A ce titre, les professionnels utiliseront I360° et TIG360° qui, grâce aux interfaces, dialogueront avec GENESIS, SIRH, APPI, NED et PARCOURS, de sorte que ces dernières fournissent à nos systèmes les données de référence (identités des PPSMJ, données opérationnelles sur la

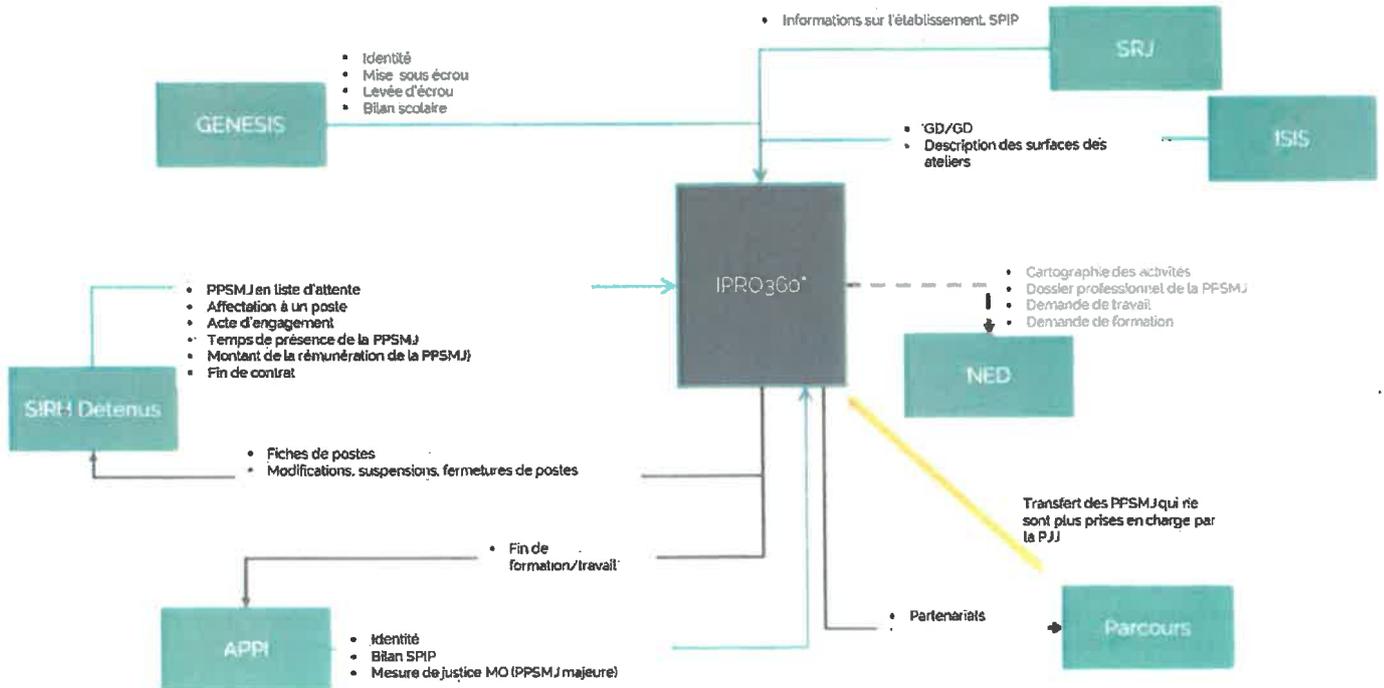
détention, peines ou mesures de justice) et qu'en contrepartie ATIGIP360° leur fournissent les données liées à l'insertion professionnelle et au travail d'intérêt général.

Les PPSMJ se connecteront via le NED, et donc grâce à la solution FranceConnect, à IPRO360°. La solution privilégiée, s'agissant de la connexion à IPRO360° et TIG360° pour les partenaires institutionnels, les structures associatives et les partenaires économiques est l'utilisation de ProConnect. Le choix de cette solution sera fonction du calendrier de déploiement de la solution ProConnect.

Interfaces entre IPRO360° et son écosystème

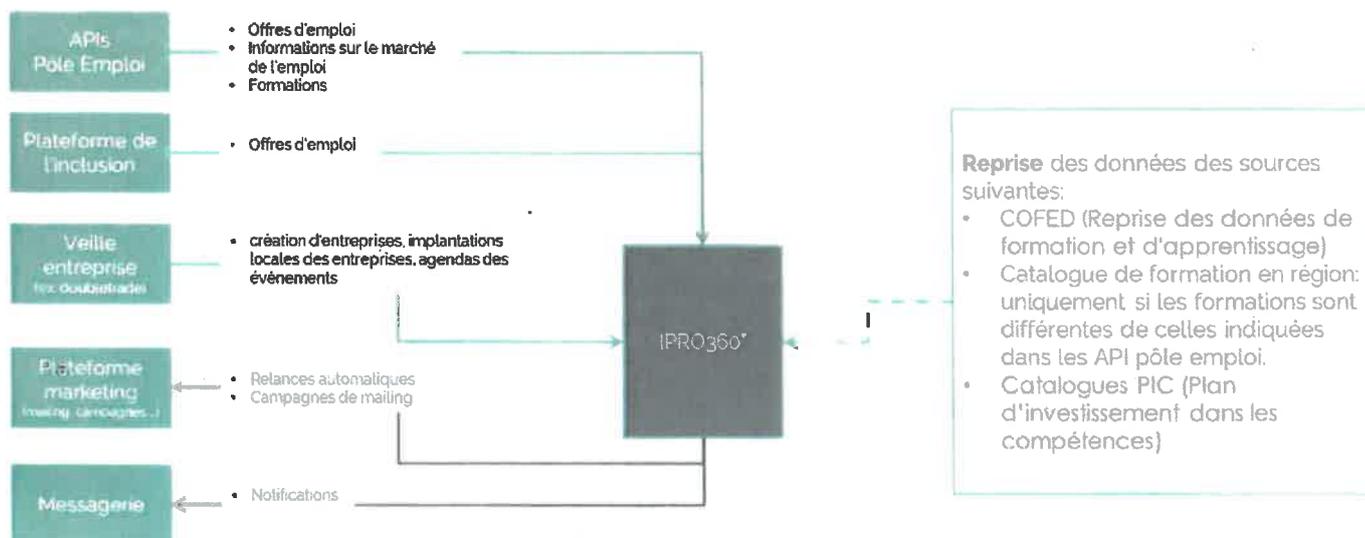
Intégration au sein du système d'information

Flux inter-applicatifs et déport de fonctionnalités à la cible



Intégration au sein du système d'information

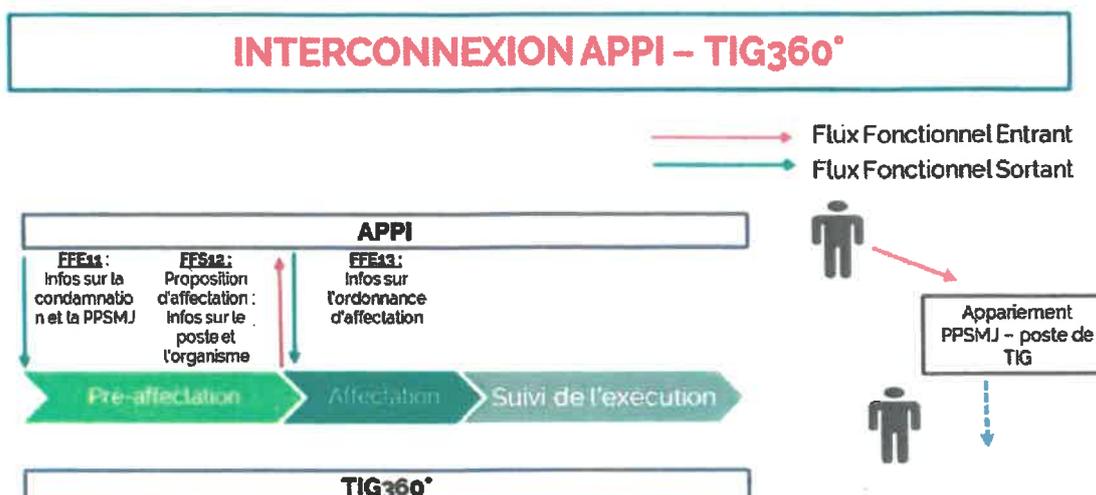
Flux externes et reprise de données



Interface entre TIG360° et APPI : APPI est l'application métier partagée par les services judiciaires et l'administration pénitentiaire. Elle contient le référentiel des personnes placées sous main de justice (PPSM) majeures confiées par l'autorité judiciaire à l'administration pénitentiaire. Ces PPSMJ font l'objet de mesures d'incarcération, ou de mesures de suivi en milieu ouvert (dont le travail d'intérêt général - TIG).

APPI est l'application métier pivot qui alimentera TIG360°, à l'horizon 2021, avec le flux des personnes faisant l'objet de condamnations à un travail d'intérêt général. Ce flux permettra à TIG360° de piloter les affectations de ces personnes sur des postes de TIG disponibles, puis de suivre opérationnellement l'exécution de leur TIG jusqu'à la fin de la peine.

Il est à noter que la protection judiciaire de la jeunesse est en cours de construction de son SI « Parcours » de gestion des mineurs qui est l'équivalent d'APPI. TIG360° s'interfacera avec Parcours au moment de son déploiement (2022).



Les flux prioritaires/minimums :

- 1) Identification qu'une personne doit être placée (FFE11)
- 2) Pré affectation du CPIP qui envoie la proposition au juge (FFS12)
- 3) Réponse du juge à la proposition (affectation ou non finale du PPSMJ) (FFE13 & FFE15)

Conduite du changement

Le volet relatif à la conduite du changement est un volet qui a été pris en compte dès les études de cadrage. La conduite du changement est déclinée en documents de stratégie :

- Stratégie de communication ;
- Stratégie de formation ;
- Stratégie de déploiement ;
- Stratégie de prise en compte des impacts sur les organisations de service.

Dans un deuxième temps ces stratégies sont déclinées en plans opérationnels qui permettent de définir les actions de type : plan de formation / communication, cadencement du déploiement (mode bigbang ou progressif), identification des efforts RH et budgétaires pour réaliser les différents plans opérationnels.

Comme indiqué plus haut (cf. *Utilisation de la méthode Agile et association des usagers*), les plans de conduite du changement mis en œuvre sont régulièrement éprouvés auprès des groupes représentant les utilisateurs. Les retours d'expérience réguliers qui en découlent permettent à l'ATIGIP d'apporter des inflexions pertinentes aux stratégies et plans de conduite du changement initialement élaborés.

Maîtrise des risques

Le sujet de la gestion des risques a été, là encore, initialisé dès les études de cadrage.

Il est abordé sous le double prisme de la gestion des risques projet et de la gestion de la sécurité des systèmes d'informations.

- Gestion des risques projet : dès le cadrage une grille de risques par famille de risque (adéquation de l'outil au besoin, tenue des délais, acceptabilité de la solution par les

utilisateurs...) est établie. A chaque risque des impacts sont identifiés avec une probabilité de survenance, et des mesures d'élimination ou de confinement sont proposées.

Dans le temps cette grille est en permanence tenue à jour et l'évolution est présentée dans les instances de pilotage ;

- Gestion de la SSI : L'ATIGIP fait appel à des ressources spécialisées en matière de conformité CNIL et de SSI et la conduit à l'état de l'art :
 - o Les données nominatives sont identifiées et font l'objet de formalités CNIL suivies de la saisine du conseil d'état pour publication d'un décret ;
 - o Les analyses de risques sont menées et font l'objet de plans de traitement des risques avec identification des risques résiduels ;
 - o La mise en service des traitements fait systématiquement l'objet de décisions prises en comité d'homologation.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande et au moins une fois par an, au secrétariat du fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat ;

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses. Les économies réalisées seront comparées aux économies prévisionnelles présentées dans le point 3 du présent contrat ;

Indicateur	Valeur actuelle	Cible fin 2021	Cible fin 2022	Cible fin 2023
Taux d'emploi (<i>part des personnes détenues ayant travaillé au moins une fois dans l'année pour le compte d'un concessionnaire¹ et pour le compte du SEP</i>)*	15,8 %	16,9 %	17,9 %	19,0 %

¹ Il s'agit d'entreprises privées qui viennent implanter des activités économiques en détention.

Pourcentage de personnes détenues ayant bénéficié d'une formation professionnelle*	15,35 %	16,85 %	18,36 %	19,86 %
Nombre de concessionnaires ayant proposé au moins un poste au cours de l'année civile (dans les ateliers en gestion publique)	300	315	330	345
Nombre de postes de TIG proposés	19 000	24 000	30 000	31 000
Délai de mise à exécution des TIG	14 mois	14 mois	10 mois	6 mois

(*) : Sous réserve de l'évolution des conditions et mesures sanitaires.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition de la secrétaire générale du ministère de la justice. La secrétaire générale procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

La mise à disposition des crédits s'effectue par tranches, dans la limite des montants disponibles. Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception d'une tranche de 2 813 500 € qui est mise à disposition à la signature du contrat. Courant 2021, un second versement, d'un montant prévisionnel de 3 100 000 €, pourra intervenir, après avis conforme DINUM et en concertation avec l'ATIGIP. Pour les années suivantes, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, *a minima* au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avis rendu par la DINUM au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative du secrétariat du fonds.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Signatures	Dates de signature
<p>Le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle</p> <p>Albin HEUMAN</p>	<p>23. 3. 2021</p> 
<p>La secrétaire générale du ministère de la Justice</p> <p>Catherine PIGNON</p>	<p>29. 05. 2021</p> 
<p>Le délégué interministériel à la transformation publique</p> <p>Thierry LAMBERT</p>	 <p>19 avril 2021</p>
<p>La directrice du budget</p> <p>Amélie VERDIER</p>	 <p>19 AVR. 2021</p>

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CJUS

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
34901017001	MJ - ATIGIP 360	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349